

Webinaires ANS-FFN
2 et 5 mai 2022



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION



Ligue Nouvelle-Aquitaine de Natation





La campagne ANS / Projets Sportifs Fédéraux



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réunion des présidents et présidentes de clubs et de Comités Départementaux

* Dossier à renseigner en 3 étapes:

Bilan des actions 2021.

[Les pré-requis.](#)

Les fiches actions 2022.

* Bilan des actions 2021:

- Toutes les actions ont été réalisées, pas de problème:
- faire le résumé des actions (lieux, dates, public concerné, etc...) et le bilan financier (bien renseigner cette fiche, la somme allouée par l'ANS doit être reportée ainsi que toutes les autres aides éventuelles, la part club doit figurer).
- Toutes les actions n'ont pas pu être réalisées:

Toutes les actions n'ont pu être réalisées

- Vous avez jusqu'au 30 juin 2022 pour les réaliser (v,p22 du webinaire).
- Si impossibilité de réaliser l'action, il faudra rembourser la somme perçue.
- Vous devez le noter sur la fiche bilan.
- Si vous avez plusieurs actions non réalisées, votre dossier 2022 ne sera pas prioritaire (v,p23 du webinaire)

La gestion des reports d'actions : ce qu'il faut retenir ...

- Pour les structures qui ont indiqué dans **leur bilan PSF 2020**, que leurs actions étaient reportées en 2021, voire 2022, nous allons **rouvrir leur accès dans CA pour qu'elles puissent actualiser** et finaliser la rédaction de leur bilan PSF 2020.
- Pour les **bilans PSF 2021** (actions inscrites au PSF 2021 et éventuelles actions PSF 2021 décalées en 2022), **les actions et bilans doivent être réalisés avant le 30 juin 2022**. Si ce n'est le cas (action non menée et/ou pas de bilan transmis), la structure devra reverser la (les) somme(s) perçue(s) à l'ANS.

Pour rappel, les accès CA, pour faire les bilans PSF 2021 sont ouverts depuis le 1^{er} janvier 2022.



La gestion des reports d'actions : ce qu'il faut retenir ...

- Pour les structures ayant plus de 3 actions reportées :
 - La structure ne sera pas prioritaire dans l'instruction des dossiers PSF 2022, dans la mesure où, l'objectif est de régulariser la situation actuelle de la structure avant d'envisager la mise en œuvre de nouvelles actions.
- Pour les structures qui ont entre 1 et 2 actions reportées :
 - Nous leur recommandons d'être mesurée dans le nombre d'actions à présenter dans le cadre du dossier PSF 2022 et surtout de veiller à ce que la structure soit bien en capacité de toutes les mener.
- A compter de 2022, il ne sera plus possible de reporter des actions non menées en 2022 en 2023.



- Les pré-requis,
 - Projet club: celui-ci doit être en cohérence avec les activités proposées par le club (exemple: si vous développer une action NFS, cette activité doit être notifiée dans le projet de club). Il est établi pour 4 ans.
 - Budget réalisé: doit comporter les subventions obtenues en 2021 au titre de l'ANS et des autres organismes.
 - Budget prévisionnel: doit être équilibré, porter la somme demandée au titre de l'ANS pour 2022. Rappel: un prévisionnel ne se vote pas en AG puisqu'il est évolutif. Ce budget doit être en cohérence avec l'activité du club.



- Pour les clubs omnisports: présenter le réalisé et le prévisionnel de la section Natation.
- Documents à téléverser au format PDF

Les fiches actions

○ Bien respecter les consignes fédérales:

1. Aucune action liée au sportif (voir p.4-5 du webinaire et p. 15-16)
2. Privilégier: le sport pour tous, le NFS,
3. Attention au vocabulaire utilisé: termes à bannir: la performance, la compétition.
4. Bien décrire votre action.
5. Un budget réaliste par rapport à l'action.
6. Nombre actions déposées: de 2 à 4 pour les clubs,
7. Montant de la demande: 1500€ minimum, 1000€ pour clubs en ZRR.

Le cadre de fonctionnement défini par l'ANS

✓ **Des objectifs opérationnels pour 2022 :**

1. Développement de la pratique
2. Promotion du Sport Santé
3. Développement de l'éthique, de la citoyenneté, lutte contre les violences et discriminations
4. Soutien à l'Accession HN/ structures CAF

✓ **Des priorités d'actions**

1. Développement de la pratique féminine
2. L'accès au sport pour tous et lutte contre les inégalités
3. Le sport santé
4. Les pratiques inclusives

✓ **Des publics** (jeunes, femmes, seniors, public éloigné de la pratique sportive) **et des territoires ciblés** (QPV/ ZRR)

Les crédits du PSF

Le PSF concerne toutes les actions visant à développer la pratique sportive pour le plus grand nombre, à augmenter le nombre de licenciés, à structurer les clubs, ...

Comme en 2021, ne sont pas éligibles au financement PSF :

- Actions liées à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et/ ou de détection (excepté pour les territoires ultramarins et les structures CAF du PPF)
- Achat de matériels lourds de type technique, informatique, électronique, sportif (ex : aquabike)

+

Toutes les actions identifiées dans le cadre du PST

Les actions fédérales éligibles en 2022

Identification d'actions prioritaires « club »

✓ **Formation**

- Soutien au financement de formations des jeunes non salariés de moins de 25 ans permettant d'accéder au BF3, MSN, BF4
- Soutien au financement de la formation PSE1 et BNSSA des jeunes non salariés de moins de 25 ans

✓ **Accession territoriale du sport de HN - CAF**

- Mise en œuvre d'interventions sur la préparation physique à destination du groupe CAF : prise en charge de vacances, de matériels
- Mise en œuvre d'interventions dans le champ "optimisation de la performance" : Suivi HRV / Dimension mentale / Biomécanique / analyse vidéo sous-marine
- Mise en œuvre d'interventions dans le champ de la récupération et de la prévention des blessures à destination du groupe CAF

✓ **Développement des activités en milieu naturel :**

- Soutien à la mise en œuvre des animations NGN, Beach WP, Eau Libre promotionnelle, activités en lien avec l'acquisition de bassins mobiles



Les actions fédérales éligibles en 2022

Identification d'actions prioritaires « club »

✓ **Equipements :**

- Soutien à la gestion de piscines

✓ **Apprentissage :**

- Actions d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou EA

✓ **Sport Santé**

- Soutien à la mise en œuvre d'actions NFS avec la création de section spécifique NFS
- Soutien à la mise en œuvre d'actions à destination d'un public en situation de handicap

✓ **Ethique et citoyenneté :**

- Actions de sensibilisation autour des valeurs du sport, du fair-play et lutte contre le dopage, valorisation du bénévolat
- Actions de lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles



Comment effectuer sa demande de subvention ?

La demande est à réaliser via [Le Compte Asso](#)

Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.

Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter [les guides d'accompagnement de l'ANS](#).

Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.

Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la FFN ?

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code communiqué par la Fédération doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte

Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFN. Il est défini un code spécifique pour les clubs et les comités départementaux par région et un code national unique pour les ligues.

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS ET LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
NOUVELLE AQUITAINE	1343

- **Comment construire son dossier de demande de subvention ?**

Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.

- **Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?**

Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales est définie comme suit :

- ✓ **Club** : minimum 2 actions et maximum 4
- ✓ **Comité** : minimum 2 actions et maximum 5
- ✓ **Ligue** : minimum 2 actions et maximum 6

- **Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?**

Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.

- **Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?**
 - Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
 - Numéro d'affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
 - Numéro de SIRET de l'association
 - Statuts
 - Liste des dirigeants
 - Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale
 - Comptes approuvés du dernier exercice clos
 - Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
 - RIB de l'association lisible et récent
 - Projet associatif / Plan de développement.



Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,](#)
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste [des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022](#) téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »)

Ci-après, des outils permettant de géolocaliser un territoire

- ✓ [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)
- ✓ [Observatoire des territoires](#)

- Rappel calendrier: dépôt avant le 16 mai sur le compte ASSO afin que la Ligue ait le temps d'étudier vos dossiers et éventuellement vous les renvoyer en vous précisant les éléments à reprendre avant que vous ne les déposiez sur OSIRIS
- Vos questions.

La campagne ANS / Projets Sportifs Territoriaux



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les dispositifs au service des associations :

- [Emploi / "J'apprends à Nager" et "Aisance aquatique" \(PST\)](#)
- [Aides aux projets \(pratique féminine, jeunes, parasport, formations bénévoles\)](#)
- [Appel à projets national Impact 2024](#)
- [Appel à projets national "Fonds de soutien à la production audiovisuelle"](#)
- [Accession haut niveau](#)
- [Équipements/matériels lourds](#)

→ [La campagne ANS, PST en Nouvelle Aquitaine](#)

Les contacts dans vos départements

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel
16	DELAUNAY Thibaud	05 16 16 62 25	thibaud.delaunay@jscs.gouv.fr
17	GOUINEAUD Hervé	05 46 35 25 66	herve.gouineaud@charente-maritime.gouv.fr
19	BEYSSERIE Marc	05 87 01 91 06	marc.beysserie@ac-limoges.fr
23	MILLON Jean-Pierre	05 55 41 14 29	jean-pierre.millon@creuse.gouv.fr
24	POURTEYRON Julie	05 53 03 66 49	julie.pourteyron@dordogne.gouv.fr
33	CHAUBET Vincent	05 47 47 47 50	vincent.chaubet@gironde.gouv.fr
40	SALVETAT Éric	05 47 87 73 31	eric.salvetat@landes.gouv.fr
47	DUTHEIL Stéphane	05 53 98 66 19	stephane.dutheil@lot-et-garonne.gouv.fr
64	HAISSAGUERRE Chrystelle	05 47 41 33 49	chrystelle.haissaguerre@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
79	FORNES Richard	05 49 17 27 39	richard.fornes@deux-sevres.gouv.fr
86	COTINAUD Manuel	05 49 18 57 37	manuel.cotinaud@vienne.gouv.fr
87	MALEYRIE Alexandre	07 78 86 35 01	alexandre.maleyrie@haute-vienne.gouv.fr

Stages

« Aisance Aquatique » et « J'apprends à nager »

**AISANCE
AQUATIQUE**



Courrier Fédéral (Extraits)

Les plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » sont officiellement renouvelés par le Ministère chargé des sports et l'Agence Nationale du Sport afin de permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre, notamment concernant les populations les plus fragiles et résidant dans les territoires carencés.

Ces dispositifs étant une priorité ministérielle, l'Etat a dégagé des moyens conséquents pour soutenir ces actions d'apprentissage de la natation . En effet, 3 millions d'euros sont affectés au déploiement de ces plans. Aussi, je vous invite à faire valoir votre engagement dans ces programmes lors des campagnes territoriales des Projets Sportifs Territoriaux (PST) 2022.

Courrier Fédéral (Extraits - suite)

La fédération abonde le financement de ce dispositif afin de pouvoir vous proposer une dotation matérielle de qualité ainsi qu'un accompagnement financier.

Pour cette édition 2022, une nouveauté : mise en place de stages d'apprentissage en faveur des adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager.

La clôture de la saison sportive 2021/2022 sera effective au 31 août 2022 et que par conséquent, il vous faudra anticiper cet aspect dans vos démarches de fin de saison, notamment la souscription des licences et l'enregistrement des tests Sauv'nage.

• Concept des stages :

- **Objectifs** : lutter activement contre le phénomène des noyades et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en soutenant les stages ou modules d'apprentissage de la natation développés en dehors du temps scolaire.
- **Cible** : enfants âgés de 4 à 12 ans (4-6 ans : stages Bleus / 6-12 ans : stages JAN) et adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Décloisonnement pour les personnes en situation de handicap : jusqu'à 18 ans.
- **Structures éligibles** : les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des APS.
- **Financement des projets** : ANS via les Projets Sportifs Territoriaux (PST). Les crédits mobilisés pourront contribuer au financement de l'encadrement du stage, de l'assurance et des transports.
- **Coût de participation** : gratuité pour les familles.



• Formule d'apprentissage :

- **Principes directeurs** : Apprentissages massés / Grande profondeur / Sans matériel
- **Stage d'apprentissage** : au moins 10 heures avec des séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des pratiquants. (2 séances/jour pour les stages d'une semaine et 1 séance/jour pour les stages de deux semaines)
- **Périodes** : vacances scolaires, temps d'activités périscolaires et week-ends.
- **Groupe** : 15 enfants maximum concernant les 6 à 12 ans (stage JAN), 12 enfants maximum concernant les 4 et 6 ans (stage bleu) et 12 adultes maximum concernant les plus de 45 ans ne sachant pas nager issus prioritairement des QPV et/ou des ZRR.
- **Encadrement** : personnel qualifié et spécifiquement formé concernant l'aisance aquatique (attestation de formation).
- **Evaluation** : passage du test Sauv'nage de l'ENF pour les 6-12 ans et les adultes de plus de 45 ans et évaluation continue ou terminale pour les 4-6 ans selon les trois niveaux de compétences définis de l'Aisance Aquatique.
- **Coût de participation** : gratuité.



- Campagne fédérale 2021/2022 -

- **Modalités d'inscription :**

1) **Prise en compte des conditions du cahier des charges**

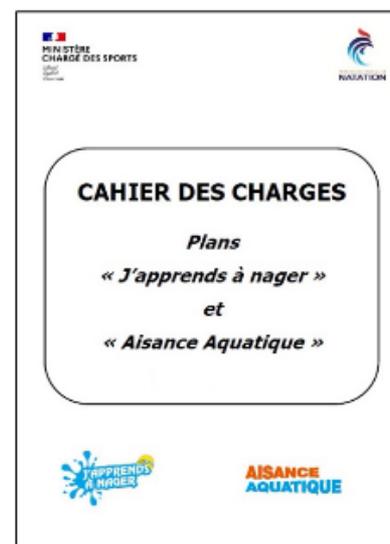
2) **Consultation des partenaires locaux**

3) **Dépôt d'une demande de subvention ANS**
(*PST – compteasso*)

4) **Remplir et retourner le listing d'inscription**

5) **Remplir et retourner le formulaire d'agrément**

6) **Avis de la ligue**



- Campagne fédérale 2021/2022 -

- **Accompagnement fédéral :**

- **Aide au montage des projets et des dossiers** (*fiches d'accompagnement ANS, coordination territoriale...*)
- **Licence spécifique « J'Apprends à nager / Aisance Aquatique »** (*assurance*)
- **Dotation :** affiches, leaflet, bonnets, tee-shirts, attestations de participation, attestations de réussite Sauv'nage, supports campagne de prévention des noyades
- **Accompagnement financier fédéral** (*en plus de l'ANS et CT*)



**AISANCE
AQUATIQUE**



**FICHE SYNTHÉTIQUE
DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
DES PLANS *J'APPRENDS A NAGER* ET *AISANCE AQUATIQUE***

CONCEPT DES PLANS J'APPRENDS A NAGER ET AISANCE AQUATIQUE :

- **Objectifs** : lutter activement contre le phénomène des noyades et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en soutenant les stages ou modules d'apprentissage de la natation développés en dehors du temps scolaire.
- **Cible** : enfants âgés de 4 à 12 ans ou adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).
- **Structures éligibles** : les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des APS.
- **Financement des projets** : ANS via les Projets Sportifs Territoriaux (PST). Les crédits mobilisés pourront contribuer au financement de l'encadrement du stage, de l'assurance et des transports.
- **Coût de participation** : gratuité pour les familles.

FORMULE D'APPRENTISSAGE :

- **Stage d'apprentissage** : au moins 10 heures avec des séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants.
- **Périodes** : vacances scolaires, temps d'activités périscolaires et week-ends.
- **Groupe** : Le groupe doit être constitué de 15 enfants maximum ne sachant pas nager concernant les 6 à 12 ans et 12 enfants maximum concernant les 4 à 6 ans et les plus de 45 ans. Les participants doivent être issus prioritairement des QPV et/ou des ZRR.
- **Encadrement** : personnel qualifié.
- **Evaluation** : passage du test Sauv'nage de l'ENF pour les 6-12 ans et les plus de 45 ans et évaluation continue ou terminale pour les 4-6 ans selon les trois niveaux de compétences définis.
- **Coût de participation** : gratuité

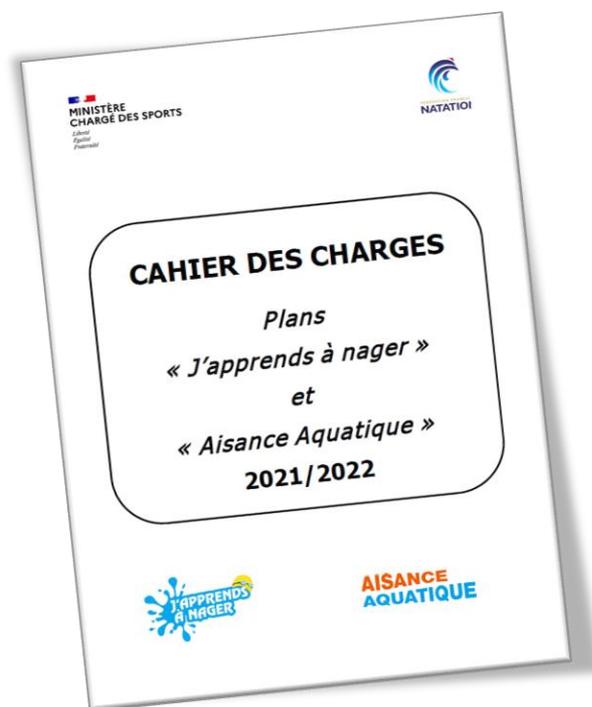
SYNTHESE DES MODALITES D'INSCRIPTION AUX PLANS J'APPRENDS A NAGER ET AISANCE AQUATIQUE :

- 1) Prise en compte des conditions du cahier des charges des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » 2021/2022**
- 2) Consultation des partenaires locaux,**
- 3) Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST),**

Après accord avec les partenaires locaux :

- 4) Retourner, dès que possible, par mail, le listing d'inscription (*fichier Excel*), dument rempli, à la FFN (*vincent.briere@ffnatation.fr*) et mettre votre ligue régionale en copie,**
- 5) Retourner, dès que possible, par mail (*vincent.briere@ffnatation.fr*), le formulaire d'agrément « J'apprends à nager » / Aisance Aquatique, dument rempli.**

- Après ces démarches et après validation par la FFN de vos conditions de mise en œuvre, vous êtes inscrits dans le réseau des sites « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » 2021/2022 et la FFN vous renvoie, dûment rempli, le formulaire d'agrément « J'apprends à nager » / « Aisance Aquatique » qui formalise l'accord de partenariat entre votre structure et la FFN, selon les conditions du cahier des charges 2021/2022.





Réunions des 2 et 5 mai 2022

